

**DECISION N° 66-2021**  
**Portant délégation de signature à Madame Sylvie CADET,**  
**Directrice de l'Institut de Formation d'aides-Soignants du CHU Site de Félix Guyon**

**Le directeur général du centre hospitalier universitaire de La Réunion,**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.6143-7 relatif à la délégation de signature du directeur d'établissement ;

**Vu** les articles D.6143-33 à 35 et R 6143-38 du code de la santé publique relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé ;

**Vu** le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le décret du Président de La République du 30 mai 2016 nommant Monsieur Lionel CALENGE directeur général du centre hospitalier universitaire de La Réunion ;

**Vu** le courrier adressé à Monsieur Le Président de la Région en date du 30 septembre 2020 demandant l'agrément de Madame Sylvie CADET en tant de Directrice de l'IFAS ;

**Vu** le courrier adressé à Madame La Présidente de la Région en date du 10 août 2021 demandant la fin de la direction par intérim de l'IFSI du CHU Félix Guyon, consécutivement à la demande d'agrément de Monsieur Stéphane LEROUZIC en tant de Directeur de l'IFSI du CHU Félix Guyon et de l'IFSI du CHU Site de Saint-Pierre ;

**DECIDE**

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à **Madame Sylvie CADET**, Cadre Supérieur de Santé, pour assurer les fonctions de Directrice de l'Institut de Formation d'aides-Soignants du CHU Site de Félix Guyon.

**Article 2**

Madame Sylvie CADET dispose d'une délégation de signature pour les correspondances, actes et décisions, portant sur :

- Les actes de gestion courante relative à la scolarité des étudiants, n'engageant que la responsabilité de l'IFAS, dont elle est responsable sous l'autorité du Directeur de l'Enseignement, Coordonnateur Général des IES ;
- Les conventions individuelles de stage des étudiants.

**Article 3**

Dans le cadre de la présente délégation, Madame Sylvie CADET fera précéder sa signature de la mention « Pour le directeur général et par délégation » suivie de ses fonctions.

#### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie CADET, délégation de signature est accordée à **Madame Sabrina HUBERT-PAYET**, Directrice de l'ESF et de l'IFA, ou **Monsieur Franck BELLIER**, Directeur de l'enseignement, Coordonnateur Général des IES, pour les actes de gestion courante et les conventions individuelles mentionnées à l'article 2 de la présente délégation.

#### **Article 5**

La présente décision annule et remplace les précédentes décisions, notamment n° 75-2020.

Madame Sylvie CADET réfèrera auprès du Directeur de l'Enseignement, Coordonnateur Général des IES, de sa gestion ainsi que des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente décision.

#### **Article 6**


Les signatures des délégataires sont recueillies dans le document de notification et consultable sur demande.

#### **Article 7**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture et sur le site internet du CHU de La Réunion.

**Fait à Saint-Paul, le 30 août 2021**

**Le Directeur Général du CHU de La Réunion**

  
**Lionel CALENGE**



#### **Transmission :**

##### ***Pour notification***

- Mme Sylvie CADET, directrice de l'IFAS FG
- M. Franck BELLIER, Directeur de l'Enseignement – Coordonnateur général des IES
- Mme Sabrina HUBERT-PAYET, directrice de l'ESF et de l'IFA

##### ***Pour publication :***

- Recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion
- Site internet du CHU de La Réunion